



**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES
AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
DU 17 MAI 2017
(SEPTIEME RESOLUTION)**

En application des articles 241-1 à 241-5 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004, la présente note d'information a pour objet de décrire la finalité et les modalités du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 17 mai 2017.

Conformément à l'article L451-3 du Code monétaire et financier inséré par la loi n°2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie, le présent document n'a pas été soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

Emetteur : RADIALL SA

Place de cotation : Eurolist by NYSE Euronext (compartiment B) incluse dans l'indice SBF 250.

Mnémonique : RLL.FP

Code ISN : FR 0000050320

1. Nombre de titres et part du capital social que RADIALL détient directement ou indirectement

Au 30 avril 2017, la société RADIALL détient 0 de ses propres actions.

2. Date de l'assemblée générale des actionnaires qui a autorisé le programme de rachat

Le programme de rachat d'actions de la société RADIALL a été autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 17 mai 2017.

3. Annulation de titres effectués au cours des vingt-quatre mois précédant le jour de la publication du descriptif du programme

Le 6 octobre 2016, la société RADIALL a annulé 111 138 actions propres sur la base de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 12 mai 2016 (huitième résolution) au Directoire de réduire le capital social par annulation de titres.

4. Nombre de titres et pourcentage du capital pouvant être annulés en vertu d'une autorisation de l'Assemblée générale

L'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2017 (onzième résolution) et permettant notamment de réduire le capital social a été accordée dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social.

En conséquence et sur la base du capital social de la Société au 17 mai 2017, la Société peut annuler 173 698 actions.

5. Opérations effectuées dans le cadre du précédent programme de rachat jusqu'au jour de la publication du descriptif du programme de rachat d'actions

Néant.

6. Répartition par objectif des titres de capital détenus au jour de la publication du descriptif du programme de rachat d'actions

Néant.

7. Objectifs du programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale autorise le Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à opérer en bourse ou autrement sur les actions RADIALL, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, aux fins :

- d'utiliser les actions acquises pour faciliter ou permettre l'acquisition d'un nombre entier d'actions dans le cadre d'opérations de regroupement des actions de la Société,
- d'annuler tout ou partie des actions rachetées dans les conditions fixées par la loi afin de réduire le capital, notamment pour optimiser la gestion financière et patrimoniale de la Société, dans le cadre et sous réserve de l'adoption de la onzième résolution à caractère extraordinaire présentée ci-après,
- d'honorer les obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'option d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise,
- d'utiliser les actions acquises pour les conserver et les remettre en paiement ou en échange ou autrement dans le cadre de toutes opérations de croissance externe de la Société,
- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

8. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du programme de rachat d'actions, montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions

Conformément à la sixième résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 17 mai 2017, les rachats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société achète pendant le programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital social de la Société. Ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée générale du 17 mai 2017 ; et le nombre d'actions que la Société détiendra, à quelque moment que ce soit, ne dépasse pas 10% des actions composant le capital social.

En conséquence et sur la base du capital social de la Société au 17 mai 2017, soit un capital social de 2 648 025,67 euros divisé en 1 736 986 actions, la Société peut acquérir dans le cadre de son programme de rachat d'actions un nombre maximum de 173 698 actions RADIALL.

Le montant des fonds que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 240 euros par action.

9. Prix maximum d'achat

Le prix maximum que la société RADIALL pourra payer dans le cadre de son programme de rachat d'actions est de deux cent quarante euros (240€).

10. Durée du programme

La durée maximum du programme de rachat d'actions de la Société est de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale, soit jusqu'au 16 novembre 2018, indépendamment de la date de radiation de la société RADIALL.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS
Descriptif du programme de rachat (résumé)

- **Emetteur** : RADIALL, société cotée Eurolist Compartiment B
- **Titres concernés** : Actions
- **Autorisation de l'opération** : Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2017
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10%
- **Prix maximum d'achat** : Néant.
- **Prix minimum de cession** : Néant
- **Montant maximal payable par la Société** : 240 euros
- **Objectif du programme** :
 - utiliser les actions acquises pour faciliter ou permettre l'acquisition d'un nombre entier d'actions dans le cadre d'opérations de regroupement des actions de la Société,
 - annuler tout ou partie des actions rachetées dans les conditions fixées par la loi afin de réduire le capital, notamment pour optimiser la gestion financière et patrimoniale de la Société, dans le cadre et sous réserve de l'adoption de la onzième résolution à caractère extraordinaire présentée ci-après,
 - plus généralement, réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.
- **Modalités de financement** : l'acquisition des actions dans le cadre du programme de rachat d'actions sera financée soit par fonds propres soit par endettement bancaire.
- **Calendrier du programme** : Le programme pourra être mis en œuvre de la date de publication du présent résumé du détail du programme de rachat et jusqu'à la date limite de validité de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 17 mai 2017 soit le 16 novembre 2018, indépendamment de la date de radiation de la société RADIALL.

A propos de RADIALL

Radiall conçoit, développe et fabrique des composants électroniques destinés principalement aux applications de la communication sans fil et aux équipements militaires, aéronautiques et spatiaux.
Code ISIN : FR0000050320 – Eurolist B – NYSE Euronext.

www.radiall.com



Guy de Royer

Tél : 33(0)1 49 35 35 51
guy.deroyer@radiall.com

VOS CONTACTS



Communication financière
Gilles Broquelet
Tél : 33(0)1 80 81 50 00
gbroquelet@capvalue.fr